



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**  
**PRÉFET DE GUADELOUPE**

Service de Presse

Basse-Terre, le 27 juillet 2018

**LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE**

**Opération Interministérielle Vacances :  
protéger le consommateur et faire respecter la réglementation**

La Direction de la Mer de Guadeloupe a coordonné une opération interministérielle de contrôle des produits de la mer dans un restaurant de Goyave. L'Unité Littorale des Affaires Maritimes, la Brigade Nautique de la Gendarmerie Départementale de Pointe à Pitre et les services de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ont participé à cette mission, qui fait suite à un premier contrôle le 24 mai 2018 où des infractions au code rural des pêches maritimes avaient été déjà relevées.

Les investigations menées conjointement le 24 juillet ont permis de découvrir à nouveau des langoustes sous-tailles et des poissons dont la traçabilité n'a pu être justifiée. La commercialisation des produits de la pêche, exclusivement réservée aux professionnels, doit respecter des obligations de traçabilité, de leur pêche jusqu'à leur consommation.

L'ensemble des produits proposés à la consommation ainsi qu'un barracuda, espèce, réputée dangereuse à la consommation en raison du risque de contamination à la Ciguatera et donc interdite, a été saisi par la Direction de la Mer. Outre ces infractions au code rural des pêches maritimes, la fermeture administrative en urgence du restaurant a été décidée par la DAAF pour raisons sanitaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 15 septembre, les services de l'État sont mobilisés sous l'autorité du préfet sur l'Opération Interministérielle Vacances (OIV). Cette opération, renouvelée chaque année, vise à renforcer la protection économique des consommateurs et leur sécurité par des contrôles et des actions coordonnées de plusieurs entités :

- > la direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
- > les douanes
- > la direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale (DJSCS)
- > la direction de la Mer (DM)
- > l'Agence régionale de santé (ARS)
- > la direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIECCTE).

**Contact Presse :**

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)

[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)

Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE Tél. : 05.90.99.39.00 Fax : 05.90.81.58.32



## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

### PRÉFET DE GUADELOUPE

#### Les obligations des professionnels

Le préfet attire l'attention des professionnels sur la mise en œuvre des bonnes pratiques suivantes :

- > afficher les prix;
- > respecter les principes réglementaires de l'hygiène alimentaire;
- > assurer la sécurité des services au consommateur;
- > justifier l'origine des produits utilisés ou mis en vente au moyen de factures d'achats;
- > commercialiser des produits conformes aux normes de sécurité et de qualité en vigueur;
- > bannir tout produit contrefait et être vigilant sur l'utilisation de mentions valorisantes.

#### Contrôles 2018

Cette année, les contrôles portent en priorité sur :

- > Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique (activités de vente ambulante, roulottes, plats et boissons à emporter, marchands de glaces...).
- > L'hébergement de plein air et l'animation touristique, notamment autour des bateaux de transport ou de plaisance et les activités nautiques.
- > Les activités et produits liés au bien être, à la détente et aux loisirs (centre de jeux ou d'animation en plein air, produits cosmétiques, solaires, de lunetterie et matériels de « garden party »).

Par ailleurs, les manifestations de plein air comme les marchés ou les grandes manifestations populaires et sportives font l'objet de contrôles soutenus.

#### Consommateurs : où s'informer ?

Les consommateurs peuvent consulter le guide pratique OIV pour se prémunir d'éventuelles pratiques frauduleuses : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Brochures-vacances-ete-hiver>

À noter que les résultats des contrôles d'hygiène réalisés par les services de la DAAF et de la DIECCTE alimentent le site internet <http://alim-confiance.gouv.fr> sous la forme d'une carte interactive, ce site permet de rechercher un établissement par son nom ou son adresse et d'avoir accès à la date de la dernière inspection ainsi qu'au niveau d'hygiène qui y a été constaté.

#### Contact Presse :

Service de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)

[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)

Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE Tél. : 05.90.99.39.00 Fax : 05.90.81.58.32